

Les privilégié-es de la SNCF... et nous !



Emmanuel Macron : « Je ne peux pas avoir d'un côté des agriculteurs qui n'ont pas de retraite et de l'autre, avoir un statut cheminot et ne pas le changer ». C'est ainsi que le président de la République justifie sa réforme, comme si l'abandon de la convention collective de la SNCF allait améliorer la situation des éleveurs ! Il oppose les gens modestes entre eux, cachant ainsi les vraies privilégié-es.

Quels sont les privilèges des salarié-es de la SNCF ?

- L'emploi à vie (après une période d'essai de deux ans). Oui et alors ? La précarité doit-elle être la norme indépassable de la modernité ? Qui aime vivre dans l'incertitude du lendemain ?
- Les billets gratuits. Franchement, c'est *peanuts*. Chez l'Oréal, les salariés ont des échantillons gratuits, le/la salarié-e du salon de coiffure ne paye pas sa couleur, l'apprenti-e boulanger-e emporte un gâteau pour sa famille le dimanche et l'enfant du directeur d'école catho ne paye pas sa scolarité...
- Les salaires. Le salaire brut moyen à la SNCF s'élevait à 3.090 € selon la SNCF. C'est plus que dans le privé 2.956 € brut selon l'Insee, soit moins de 100 euros de différence.
- Les primes. Une prime « charbon » et une prime « pour absence de prime » ? C'est un mensonge. Vrai, en décembre un treizième mois, en juin 232 euros en moyenne, et pour les vacances 250 euros.
- Les congés. Les cheminot-es bénéficient de 28 jours de congés payés (25 jours pour les salarié-es du régime général). Un-e salarié-e du secteur privé aux 35 heures dispose de 131 jours de repos ou congés par an, les cheminot-es bénéficient de 132 jours de congés payés et repos hebdomadaires. Et on notera que le personnel roulant travaille généralement le week-end.
- Les RTT, si le nombre d'heures travaillées par jour dépasse sept. Selon la grille communiquée par la SNCF, les agents qui travaillent en direction ont 10 jours de RTT par an ; les conducteurs et

contrôleurs en ont 22 ; les personnels qui travaillent la nuit ou en 3x8 en comptent 28.

- Le logement : Pour 130 000 salarié-es, la SNCF dispose d'un « parc social » de 36 000 logements réservés aux cheminot-es en activité et dont l'attribution est soumise aux mêmes conditions de ressources que les HLM et « d'un parc libre » de 13 000 logements.
- Les retraites : le départ en retraite des agents sédentaires est fixé à 57 ans et à 52 ans pour les conducteurs de train. Théoriquement. En effet, la durée de cotisation est quasi identique au privé (41.5 ans aujourd'hui, 43 ans demain). Par ailleurs, les cotisations au régime spécial sont plus élevées qu'au régime général : 7,85 %, contre 7,05 %. Alors le retraité touche 75% de son dernier salaire. Dans les faits, un-e cheminot-e qui quitte son poste à 57 ans en ayant cotisé 38 ans, donc embauchés à l'âge de 19 ans, ne touche que la moitié de son dernier salaire à titre de retraite.

Et voilà, tout ceci est vérifiable sur le site de la SNCF, de Marianne, du Figaro... Face au déferlement de la jalousie et de l'envie entretenues par des chroniqueurs médiatiques et des ministres intellectuellement malhonnêtes, il faut rappeler les faits et les chiffres.

Aujourd'hui, ce sont les agents SNCF dont les « privilèges » sont pourfendus, livrés en pâture à l'opinion abusée. Demain ce seront ceux des enseignant-es. N'oubliez pas que les vacances scolaires sont celles des élèves... Songez à ce que les parents et l'opinion publique pensent de notre travail...

Pendant ce temps-là, et tandis que le gouvernement ne peut pas trouver 50 millions pour les EHPAD ou exige 700 millions d'économie de l'hôpital public, 5 milliards d'allègement sont consentis pour l'ISF et la *flat tax* est instaurée pour les revenus du capital (coût 3 milliards).